



Préfecture de La Réunion

**ARRETE N° 2744 /DRASS**

*Portant modification du prix de journée 2007 applicable à compter  
du 1<sup>er</sup> septembre 2007 à la M.A.S de Bois d'Olives  
gérée par la Fondation Père FAVRON*

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie règlementaire;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qui fixe notamment les « enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2007 fixant conformément à la loi du 11 février 2007, le niveau des dotations dans le secteur médico-social pour chaque région, dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 06 avril 2007 validant la proposition régionale de répartition de l'enveloppe 2007 médico-sociale et des enveloppes anticipées 2008 et 2009, conformément à la procédure prévue par l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4123 /DRASS en date du 20 novembre 2006 portant modification du prix de journée applicable à compter du 20 novembre 2006 à la M.A.S de Bois d'Olives gérée par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 340 /DRASS en date du 1<sup>er</sup> février 2007 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 à la Maison d'Accueil Spécialisée de Bois d'Olives gérée par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1301 /DRASS en date du 02 mai 2007 portant modification du prix de journée applicable à compter du 02 mai 2007 à la Maison d'Accueil Spécialisée de Bois d'Olives gérée par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1962 /DRASS/PSMS en date du 02 juillet 2007 portant modification de l'arrêté n° 2625 /DRASS/PSMS du 17 juillet 2006 et relatif à l'extension de 21 places dont 10 places en accueil de jour à la Maison d'Accueil Spécialisée de Bois d'Olives gérée par la Fondation Père FAVRON ;

- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2007 ;
- VU les propositions tarifaires adressées à l'établissement pour le financement complémentaire de l'extension des 10 places d'accueil de jour et d'une place en internat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et non contestées par ce dernier ;
- VU les remarques de l'établissement ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

### ARRETE

**Numéro Finess : 97 046 280 0**

**Art. 1.** - L'arrêté n° 1301 /DRASS du 02 mai 2007 fixant le prix de journée à **180,26 euros** ( hors forfait journalier hébergement ) pour l'internat à compter du 02 mai 2007 est abrogé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la M.A.S de Bois d'Olives de la Fondation Père FAVRON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 654,16	<b>4 510 637,16</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 768 413,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 344 570,00	
	<b>CA 2005 Déficit</b>	0,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : - Produits de la tarification	<b>4 159 532,16</b>	<b>4 510 637,16</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation -forfait journalier hébergement : <b>264 320,00 euros )</b>	264 320,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>CA 2005 Excédent</b>	<b>86 785,00</b>	

Le tarif précisé à l'article 3 est déterminé en tenant compte de la reprise d'une quote-part du résultat de l'exercice 2005, pour **+ 86 785,00 €**.

Les crédits non reconductibles alloués à l'établissement pour l'exercice 2007 sont fixés à 1 293 839,24 €.

**Art. 3.** - En application de l'article L.314-7 –bis du Code de l'Action Sociale et des familles « *Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause et [...] les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la dite date d'effet* ».

Compte tenu de l'activité retenue, les prix de journée pour l'exercice budgétaire 2007 de la M.A.S de Bois d'Olives sont modifiés et fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 :

. **Internat** : **345,78 euros** ( hors forfait journalier hébergement )  
. **Accueil de jour** : **270,31 euros** ( à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 )

**Art. 4.** - Le prix de journée internat, déterminé ci-dessus n'inclut pas le forfait journalier fixé à 16 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 7.** - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'actions sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

**Art. 8.** - Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint Denis,**

**Le 30 Août 2007**

**P/ LE PREFET  
Le Secrétaire Général  
Franck-Olivier LACHAUD**